

Cher-e camarade,

Comme lors des précédentes réunions depuis la crise sanitaire, les CAP du 15 octobre se sont déroulées avec des membres en présentiel (*1 par syndicat*) et les autres en visio-conférence. Il y avait très peu de dossiers à l'ordre du jour, les séances ont donc été très rapides. Un courrier a été adressé à chaque agent dans la collectivité ou l'établissement où il n'y a pas de syndicat CGT.

David a de nouveau interpellé le président des CAP sur la question de la tenue d'une réunion en décembre d'une CAP pour la promotion interne 2020 suite au courrier co-signé par la CGT, FO et l'UNSA. La réponse du Centre de gestion : celle-ci a eu lieu le 16 juillet 2020, point final.

C'est un peu fort de café. Il est utile de rappeler que la promotion interne prend en compte les recrutements de l'année pour l'application des quotas. C'est en fin d'année que l'on connaît le nombre de recrutements, et les CAP pour la promotion interne ont lieu en mars l'année suivante - sauf cette année et lorsqu'il y a les élections en décembre - . Autrement dit, les CAP du 16 juillet ont traité de la promotion interne sur les recrutements de 2019, les listes d'aptitude étant publiées (théoriquement) au 1er janvier 2020. C'est donc pour nous la promotion interne 2019. Les responsables du Centre de gestion étant tellement pressés de mettre en oeuvre la loi macron pour la fonction publique, qu'ils ont oublié sur quoi repose la promotion interne.

Prends soin de toi et de ta famille.

Bien fraternellement

Le collectif des élus CGT

COMPTE RENDU DES CAP DU 15 OCTOBRE 2020

Catégorie A

Il y avait 14 dossiers d'avancement de grade émanant de 6 collectivités. Ils ont tous reçu un avis favorable.

La question du changement d'affectation et de résidence administrative d'Hesdin à Azincourt (Attaché, Comco des 7 vallées), était à nouveau à l'ordre du jour. Le CT local a rendu son avis (défavorable pour les représentants du personnel 1 sur 3 (tous FO), les deux autres se sont abstenus (???)). L'agent n'a pas donné son accord. Nous avons donné un avis défavorable (*idem en catégorie C*).

Catégorie B

Les 54 dossiers d'avancement de grade présentés par 24 collectivités et établissements ont reçu un avis favorable.

Catégorie C

Sur les 302 dossiers d'avancement de grade présentés par 59 collectivités et établissements, 3

étaient non recevables (moins de 5 ans ou de 8 ans de services effectifs) et donc 299 ont reçu un avis favorable.

Pour la promotion au choix d'agent de maîtrise sur les 11 dossiers présentés par 9 collectivités et établissements, 10 ont reçu un avis favorable, et 1 dossier sera présenté à la réunion de fin d'année, l'agent ne remplissant les conditions d'ancienneté qu'au 1er janvier 2021.

59 agents (Hénin-Beaumont), 4 agents (CCAS Hénin-Beaumont), 4 agents (Montigny-en-Gohelle) sont réinscrits pour la 3ème (et dernière) fois sur la liste d'aptitude. C'est INADMISSIBLE. Pourquoi sont-ils proposés s'ils ne sont pas nommés ?

Il y avait aussi : 5 dossiers de prorogations de stage, une information sur un refus de formation syndicale pour un camarade à Montigny-en-Gohelle et 3 dossiers de demande de licenciements pour inaptitude physique définitive et absolue (agents Ircantec pension invalidité Sécu)

Réunion (informelle) au Centre de gestion le 20 octobre 2020

Objet : LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

DECLARATION DE LA CGT

RAPPEL:

L'article 30 de la Loi du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique a créé, dans la Loi du 26 janvier 1984 (loi FPT), un article 33-5 concernant les lignes directrices de gestion (LDG).

Les collectivités et les établissements vont arrêter les LDG pour les avancements de grade, elles seront applicables -après avis du CT - au 1er janvier 2021.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela signifie que des critères vont être établis dans chaque collectivité et établissement pour dresser les tableaux d'avancement de grade. Autrement dit, d'une commune ou d'un établissement à l'autre, l'autorité territoriale imposera ses propres règles d'avancement. Cela signe la fin de l'unicité de la FPT. Les agents auront des déroulements de carrière à la tête du client.

Or, des critères existent pour chaque cadre d'emplois, ce sont les conditions à remplir pour accéder à un grade supérieur

En ce qui concerne la promotion interne, c'est le président du Centre de gestion qui fixe, après avis du CT départemental et des CT locaux, les LDG.

C'est sur ce dernier point que les syndicats ont été invités le 20 octobre à une présentation des critères proposées par le président du Centre de gestion pour les LDG.

Monsieur le Président,

La CGT milite pour l'abrogation de la loi macronienne « Fonction publique ».

Les lignes directrices de gestion correspondent à la volonté gouvernementale de casser les garanties collectives et la représentation syndicale.

En ce qui concerne la **promotion interne avec examen professionnel**, notre position est constante. Nous sommes opposés à la mise en place de critères supplémentaires. Pour nous, c'est la liste des reçus qui doit être la liste d'aptitude pour la promotion interne. Nous émettons donc un **avis défavorable** à ce qui nous est présenté.

Pour la **promotion interne au choix**, à compter du 1er janvier 2021, les CAP se voient dessaisies d'une de leurs compétences – *il en est de même pour les avancements de grade* – ce qui privilégie la gestion locale de l'emploi à l'opposé de ce que nous défendons : la gestion collective. Ce qui va créer de nombreuses inégalités entre les personnels, en particulier ceux des petites communes. La casse du statut est ainsi programmée.

C'est pourquoi, vous l'aurez compris, Monsieur le Président, nous émettons sur les lignes directrices de gestion, un **avis défavorable**.



ont participé à cette rencontre : Nadège POLY SG de la CSD pour les CAP et Anthony MISOIRE élu CT départemental en remplacement de Delphine KEMPENAIRE qui avait participé à la première rencontre

Prochaine réunion des CAP : 10 DÉCEMBRE 2020